

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir le bon déroulement du Championnat Interdépartemental Individuel PERF GAM-GAF organisé au gymnase Le Pennec, rue du Maire Mathieu,

Arrête

Article 1 :

A l'occasion du Championnat Interdépartemental Individuel PERF GAM-GAF organisé par l'Association Gym de Sarreguemines les 7 et 8 mars 2026 au gymnase Le Pennec, le stationnement sera interdit le long des habitations, côté pair, dans la rue du Maire Mathieu ainsi que sur le parking situé devant le gymnase le 7 mars 2026 de 8h00 à 21h00 et le 8 mars 2026 de 8h00 à 19h00.

Dans cette même rue, la circulation sera interdite le 7 mars 2026 de 8h00 à 21h00 et le 8 mars 2026 de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Les Services Techniques de la Ville de Sarreguemines seront chargés de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de Police, M. le Chef de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sarreguemines, le 18 février 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG